

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 27 septembre 2023

Présents :

MMES Brigitte BOCHATON – Marie-Laure CHEVALLIER - Isabelle DAILLE – Catherine FAIVRE – Laurence FRANCCART - Isabelle GEINDRE – Berthe-Ange LAUDET – Céline MITHIEUX - Claire PEREZ - Claire PRESCHOUX - Séverine SUCHERE

MM Mohamed AZOUAGH - Pierre-Louis BESSON - Franck EGARD – Antoine FATIGA – Mathias LEBLOIS - Luis-Michel RODRIGUEZ - Bruno STELLIAN - Laurent TOCHON

Excusés :

Benoît CHIRON donne pouvoir à Brigitte BOCHATON
Thierry DUBOIS donne pouvoir à Bruno STELLIAN
Fabien OLKOWICZ donne pouvoir à Séverine SUCHERE
Julien BOURGEOIS donne pouvoir à Isabelle GEINDRE
Julien ROUTIN donne pouvoir à Claire PRESCHOUX
Olivier MARMET donne pouvoir à Pierre-Louis BESSON
Eva CAPIZZI
Cyril MONIOT

Brigitte BOCHATON invite le Conseil Municipal à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Luis-Michel RODRIGUEZ**
- Approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Signature de la convention de transfert de compétence « IRVE » concernant les bornes de recharges électriques

Brigitte BOCHATON rappelle que le SDES travaille le schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) ouvertes au public qui permettra de construire une vision collective des besoins de développement des IRVE sur la Savoie pour un maillage cohérent avec les besoins en termes de mobilité électrique. Le SDES propose de coordonner et de mutualiser les opérations de maîtrise d'œuvre du projet (phase étude), de recherche des subventions, de réalisation des travaux et de mise en exploitation de la borne dans le réseau eborn. A cet effet, le SDES va lancer un marché à bons de commandes de fourniture et de pose de bornes.

La signature d'une convention de mandat avec le SDES avait été approuvée en conseil municipal le 26 juin 2022 concernant les bornes IRVE. Elle n'est plus d'actualité car elle ne délègue pas la maîtrise d'ouvrage ce qui soulevait un problème pour la pose de borne car il n'y a pas le transfert de compétence associé.

Brigitte BOCHATON présente la nouvelle convention, que les conseillers municipaux ont reçue en amont, comprenant le transfert de compétence IRVE qui permettra de mailler de façon cohérente l'ensemble du territoire.

Elle propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer la convention de transfert de compétence « IRVE » concernant les bornes de recharges électriques telle que présentée.

Antoine FATIGA pose la question de la gestion du réseau eborn. Est-ce un opérateur public ou si c'est un opérateur privé comment se feront la répartition des excédents ou des pertes ? Qui prendra en charge les frais d'entretien et de réparation ?

Brigitte BOCHATON indique qu'il s'agit du réseau de déploiement qui sera géré par le SDES.

Pour rappel, **Benoît CHIRON** s'était porté volontaire pour suivre le dossier.

Franck EGARD évoque une étude qui faisait apparaître qu'il était plus avantageux d'avoir une borne individuelle que d'aller recharger son véhicule sur des bornes communes.

Laurence FRANCART fait remarquer que les ressources en cuivre diminuent fortement et que des difficultés d'approvisionnement sont à prévoir.

À l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de transfert de compétence « IRVE » concernant les bornes de recharges électriques avec le SDES.

2. Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Bruno STELLIAN rappelle que jusqu'en 2023 inclus, la commune était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI). Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, la commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 1407ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS). Le taux de cette majoration s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune.

Si les communes veulent instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) à compter du 1^{er} janvier 2024 en application de la modification de la définition des zones tendues prévues par la loi de finances 2023 précitée, elles doivent

prendre une délibération avant le 1^{er} octobre. Cette majoration doit être comprise entre minimum 5% et maximum 60%.

En dehors de l'aspect fiscal, l'instauration de cette majoration a un objectif vertueux consistant à inciter les propriétaires à remettre dans le marché locatif principal des locaux inoccupés au sein d'un marché relativement tendu.

Il présente ensuite différentes estimations des produits attendus selon les différentes possibilités (+5%, +10%, +20%, +30%, +40%, +50% et +60%). Il ajoute que cette taxe peut être revue ou supprimée chaque année. Il conviendra de réévaluer la situation l'année prochaine.

Séverine SUCHÈRE précise que la TLV n'est pas une recette pour la commune puisqu'elle est versée à l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sera quant à elle perçue par la commune.

Marie-Laure CHEVALLIER estime qu'on demande beaucoup aux propriétaires : travaux de rénovation énergétique, augmentation des valeurs locatives, zones tendues, délais de préavis réduits, efforts sur la facture verte... et pour ces raisons, elle n'est pas favorable à cette majoration.

Antoine FATIGA n'est pas d'accord car il rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée et donc cela se traduit par une non-dépense - un gain pour les propriétaires. Nous avons indiqué lors du débat sur le budget qu'en conséquence, les communes devraient trouver des recettes supplémentaires si elles voulaient poursuivre à rendre des services à la population. En ce sens, cette majoration constitue une « recette » en plus.

Séverine SUCHÈRE rappelle la notion de résidence secondaire. Il s'agit d'une habitation meublée, c'est-à-dire disposant d'un ameublement suffisant pour en permettre l'occupation, qui ne constitue pas l'habitation principale pour la(les) personnes qui l'occupe(nt). L'habitation meublée est donc à distinguer du logement vacant qui lui est vide de tout meuble et donc ne permet pas d'être occupé.

Si un propriétaire ne loue pas sa résidence secondaire, il paie la taxe d'habitation et la majoration éventuellement votée.

En revanche, si ce propriétaire loue sa résidence secondaire et que cette habitation constitue la résidence principale du locataire, ni le propriétaire ni locataire ne paieront de taxe d'habitation et de majoration.

Toutefois, si ce propriétaire loue sa résidence secondaire et que cette habitation constitue la résidence secondaire du locataire, le propriétaire ne paie ni la taxe d'habitation ni la majoration mais le locataire paiera la taxe d'habitation et la possible majoration car cette habitation ne constitue pas sa résidence principale.

Il existe néanmoins des exonérations de cette majoration dans certaines situations.

Antoine FATIGA précise que l'objectif de cette taxe est aussi de remettre des logements vacants sur le marché.

Brigitte BOCHATON complète en rappelant que cette taxe est modifiable ou supprimable chaque année. Il sera intéressant de voir les effets au bout d'un an.

À 18 voix pour, 2 contre (**Marie-Laure CHEVALLIER, Berthe-Ange LAUDET**) et 5 abstentions (**Claire PEREZ, Céline MITHIEUX, Laurence FRAN CART, Isabelle DAILLE et Laurent TOCHON**), le conseil municipal approuve la mise en place la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2024 au taux de 30%.

3. Nomination de représentants : association Régie Coup De Pouce

Claire PRESCHOUX explique que la Régie Coup de Pouce est une Régie de quartier qui a pour mission de répondre aux besoins des habitants par de l'insertion professionnelle, de l'activité économique et du lien social entre générations.

Elle a vocation à améliorer le cadre de vie dans le quartier, à tisser des liens sociaux. Par les modes d'intervention et les actions qu'elle propose, la Régie permet aussi aux habitants d'être acteurs de la vie dans leur quartier.

Elle rappelle ses domaines d'intervention :

- Insertion : 2 chargées d'insertion professionnelle accompagnent les salariés en transition professionnelle à la Régie.
- Habitat partagé entre générations : 1 Toit 2 Générations contribue au développement des solidarités dans l'habitat.
- Prestations : les prestations, supports d'insertion, regroupent le nettoyage, l'entretien des espaces verts, la propreté urbaine.
- Accès aux droits : la médiatrice sociale aide les personnes isolées et/ou en difficultés dans les démarches administratives.
- Le Jardin mis à disposition par Cristal Habitat permet aux habitants de jardiner et de se reconnecter à la nature.

La commune est membre de droit de l'association mais n'a pas de représentant. Il convient de les nommer.

Claire PRESCHOUX et **Berthe-Ange LAUDET**, se proposent candidates en binôme.

À l'unanimité, le conseil municipal désigne Claire PRESCHOUX et Berthe-Ange LAUDET en binôme pour représenter la commune à l'association « Régie Coup De Pouce » qui a vocation à améliorer le cadre de vie dans les quartiers, à tisser des liens sociaux et à permettre aux habitants d'être acteurs de la vie dans leur quartier.

4. Questions diverses

- Agenda :
 - o 25/10 : Inauguration du Club House à 18h00
 - o 20/11 : Conférence Régie Coup de Pouce Salle Georges Sand
 - o 25/11 : Course d'orientation – 6^{ème} édition
 - o 01/12 : Atelier par Régie Coup de Pouce
 - o 09/06/2024 : Elections Européennes
- Retour sur les journées Européennes du patrimoine et la 1ère édition le dimanche 16 septembre après-midi à Jacob-Bellecombette : remerciements renouvelés à M. DELEAN ainsi qu'à Mme Monique MERMET pour leur collaboration tout au long de cette préparation et leur présence ce jour-là. À Laurence, conseillère municipale très motivée et présente, aux adjoints Isabelle et Olivier qui ont participé à la réalisation de ce projet et bien sûr à Séverine notre conseillère déléguée, sans qui ce projet n'aurait jamais pu se concrétiser. Une belle équipe qui a porté ce projet qui tenait à cœur à Madame le Maire et n'aurait pas vu le jour sans eux.

- Distribution du document sur le référent déontologue « Élus »
- Le prochain Comité syndical Métropole Savoie aura lieu le samedi 16 décembre au Bourget-du-Lac, espace La Traverse.
- Le vote est ouvert pour le budget citoyen du Département et un projet Jacobin est en lice "#1005 – Mise en valeur du lavoir et des calvaires dans le cadre d'un projet de parcours-découverte ". Tout habitant de Savoie à partir de 10 ans peut voter. <https://www.vosprojetspourlasavoie.fr/dialog/budget-citoyen-de-la-savoie-2>
- Téléthon 2022 : la descente aux flambeaux organisée sur la commune a permis de récolter 700€. De plus, les habitants ont fait des dons personnels via le « 36 37 » ou par Internet notamment pour un montant de 5 815 €. En 2022, le Département de la Savoie a offert 681 165 € et la collecte nationale a atteint 90 839 067 €. Cette année, ce sera la 37ème édition qui aura lieu les 8 et 9 décembre. Le parrain sera le chanteur Vianney.
- Grand Chambéry : suite de la démission de Philippe Gamen, maire de la commune du Noyers, du poste de président de Grand Chambéry, le conseil communautaire du 21 septembre s'est réuni à Challes-les-Eaux pour élire l'exécutif de l'agglomération. Thierry Repentin, maire de Chambéry a été élu président de Grand Chambéry au premier tour de scrutin face à Alexandre Gennaro, maire de La Ravoire. A la suite de cette élection, les élus communautaires ont élu les 14 vice-présidents.

Après un tour de table, Madame le Maire lève la séance à 21h20.